



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
 CANTON HAUT EYRIEUX  
 COMMUNE DE SAINT-AGREVE  
 ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**MAIRIE DE SAINT-AGREVE**  
**6.4 Autres actes réglementaires**

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 07 janvier 1983;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

Vu la demande de la société Bouchardon Tp du 06 septembre 2022 pour la réalisation de travaux d'Alimentation en Eau Potable de deux maisons réalisé par l'entreprise :

BOUCHARDON TP, Les Sapins à 07320 Saint-Agrève

qui auront lieu **du 12 au 23 septembre 2022 chemin de cros à St Agrève.**

Vu les contraintes liées à ces travaux,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en mettant en place la signalisation adéquate et réglementaire durant le chantier afin de garantir la sécurité du public

**Secteur par les travaux :**

**Le long du chemin de cros de la parcelle N° AT 0068 à la parcelle AT 0054**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 12 au 23 septembre 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternance sur le chemin de cros de la parcelle N° AT 0068 à la parcelle AT 0054.

Seuls la circulation et le stationnement des véhicules engins de chantier et de service seront autorisés sur l'emprise des travaux.

**Article 2 :** L'entreprise BOUCHARDON TP est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire pour la protection du chantier et de la signalisation routière sous contrôle des services techniques de la ville de Saint-Agrève.

L'entreprises devra pouvoir intervenir en cas d'urgence sur la signalisation installée.

Les abords du chantier doivent être constamment tenus en parfait état de propreté et aucun obstacle ne doit gêner. De plus, le présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier sur la signalisation installée.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- le Maire de Saint-Agrève
- Services techniques de la Ville
- Gendarmerie [cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- L'entreprise BOUCHARDON TP Brice Bouchardon : [bouchardon@wanadoo.fr](mailto:bouchardon@wanadoo.fr)

Saint-Agrève, le 06 septembre 2022

Le Maire,

Michel VILLEMAGNE.

Par délégation,  
Nadeje VAREIU  
Adjointe au Maire



Vc |